

Décision n°40/2026

Objet : Annulation décision n°29/2026 (Droit de voirie - Emplacement food-truck « La Casa Gwapa » - 12 juin 2026 – Messe des vins - N° SIRET 941 841 520 00013 – Madame Noémie LAURICELLA)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU la décision n°29/2026 en date du 27 mai 2026, autorisant **Madame Noémie LAURICELLA**, domicilié 2 rue Jean Baptiste Charcot – 34740 Vendargues, à utiliser un emplacement pour stationner son food-truck « La casa gwapa » le vendredi 12 juin 2026 à l'occasion de la Messe des vins, au Domaine Folle Avoine à Vendargues ;

VU la demande d'annulation formulée **Madame Noémie LAURICELLA** indiquant ne pas pouvoir être présente le vendredi 12 juin 2026 à l'occasion de la Messe des vins ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°29/2026 en date du 27 mai 2026 susvisée est annulée, et le droit de voirie fixé à 5€ ne sera pas recouvré.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 10 JUIN 2026

Fait à Vendargues, le 10 juin 2026

Le Maire,

